



COOPERATIVE FORESTIERE LA FORET PRIVEE LOZERIENNE ET GARDOISE

Maison de la Forêt Privée 16 Quai de Berlière - 48000 MENDE

Tél 04 66 65 39 69 / Fax 04 66 44 76 91

Site internet: www.fplg.fr E-mail: contact@fplg.fr

Société coopérative agricole à capital variable - RCS MENDE 334 569 324
Agrément n° N 2.375

BULLETIN D'ADHÉSION ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné :

Nom ou raison sociale :

T.V.A. intracommunautaire (11 chiffres):

Représentant ou propriétaire:

Adresse(s) :

Téléphone : Portable :

E mail :

Propriétaire de ha de bois situés sur les communes suivantes :

Département			
Commune			
Surface boisée (ha)			

Après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la Coopérative "LA FORET PRIVEE LOZERIENNE ET GARDOISE" dont le siège est maison de la forêt privée 16 Quai de Berlière à MENDE, déclare adhérer à ladite Coopérative pour :

L'activité collecte vente pour _____ parts

L'activité approvisionnement et services pour _____ parts

et souscrire à un total de _____ parts de 1,50 € chacune.

Je donne mandat à la coopérative d'établir pour mon compte et sous ma responsabilité les factures relatives aux activités : collecte - vente, approvisionnement et services. Je m'engage de ce fait à informer immédiatement la coopérative de toute modification de mon statut au regard de la T.V.A.

J'autorise la coopérative La FORET PRIVEE LOZERIENNE ET GARDOISE à m'adresser par courrier électronique, l'invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que pour toutes informations en lien avec l'activité, l'actualité de la coopérative et de la forêt

Je verse en souscrivant l'intégralité de la valeur nominale des parts souscrites par moi, soit Euros.

Fait à le

signature¹

¹ Faire précéder la signature des mots « LU ET APPROUVÉ » et « BON POUR SOUSCRIPTION À PARTS », le nombre de parts étant écrit en toutes lettres.



MODALITÉS D'ADHÉSION

OBLIGATIONS DE LA SOUSCRIPTION

Le capital social de la Coopérative LA FORET PRIVEE LOZERIENNE ET GARDOISE est réparti entre les sociétaires en fonction de l'importance de leur propriété boisée selon les modalités suivantes :

UNE PART SOCIALE A 1,50 € POUR CHAQUE TRANCHE DE 5 HECTARES POUR L'ACTIVITE COLLECTE-VENTE
UNE PART SOCIALE A 1,50 € POUR CHAQUE TRANCHE DE 5 HECTARES POUR L'ACTIVITE
APPROVISIONNEMENT ET SERVICES

CHAQUE TRANCHE ENTAMÉE ETANT DUE.

JOINDRE

- RIB
- EXTRAIT DE MASTRICE CADASTRALE
- K-BIS
- POUR LES GROUPEMENTS FORESTIERS ET LES ASSOCIATIONS SYNDICALES : LES STATUTS